



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française-Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes- Canton de Dourdan

DECISION N° 2026-03

Demande de subvention auprès d'EDF au titre du dispositif « Solutions durables »

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

VU le dispositif de subvention « Solutions durables » mis en place par EDF afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation d'investissements destinés à améliorer durablement le confort thermique des établissements scolaires publics ;

CONSIDERANT la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et leurs conséquences sur les conditions d'accueil des élèves et des équipes éducatives au sein de l'école communale ;

CONSIDERANT que la commune du Val-Saint-Germain souhaite acquérir des climatiseurs fixes afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels durant les périodes de fortes chaleurs,

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre du dispositif « Solutions durables » proposé par EDF ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès d'EDF au titre du dispositif « Solutions durables » pour l'acquisition de climatiseurs fixes destinés à équiper l'école communale, et de signer tout document nécessaire au dépôt du dossier de demande d'aide, à son instruction ainsi qu'à son versement.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée.

- A la Préfecture de l'Essonne

Fait au Val Saint Germain,

Le 24/07/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT, Le Maire, Eric THIEBAUT

Le Maire, Eric THIEBAUT

